



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/707  
29 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 29 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 27 août 1996, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohamad Saïd Al-Sahaf, et qui concerne des incursions faites par des éléments iraniens sur le territoire de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettre datée du 27 août 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Ministre iraquien des affaires étrangères

En référence à ma lettre du 31 juillet 1996 concernant des agressions perpétrées par les forces armées iraniennes contre le territoire de la République d'Iraq, je voudrais vous informer que l'Iran poursuit ses actes de provocation et continue de porter atteinte à la sécurité de l'Iraq et à l'inviolabilité de son territoire. Dernièrement, sept groupes d'Iraniens, chargés d'une mission d'espionnage et de sabotage, se sont infiltrés en territoire iraquien en traversant la frontière iraquo-iranienne aux endroits suivants : Shoush, Fakka, la zone située vis-à-vis de la région iraquienne d'Ali al-Gharbi, Soumar et Serbil Zihab. Plus de 20 incursions de ce genre ont été recensées au cours des six premiers mois de 1996.

Tout en vous communiquant les détails de ce nouvel acte de provocation, le Gouvernement de la République d'Iraq tient à souligner la gravité des agissements susmentionnés, lesquels compromettent sérieusement le cessez-le-feu instauré entre les deux pays en application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, portent atteinte à la souveraineté et à l'inviolabilité territoriale de l'Iraq, font fi des principes de bon voisinage et des relations amicales entre les pays, et constituent une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Au moment où il se confirme que le Gouvernement de la République islamique d'Iran persiste à appliquer une politique contraire aux instruments et principes susmentionnés et que les autorités iraniennes font peu de cas de la sécurité et de la stabilité le long de la frontière entre les deux pays, la République d'Iraq, une fois de plus, condamne fermement les agressions injustifiées perpétrées par l'Iran et, par votre intermédiaire, demande au Gouvernement iranien qu'il mette fin à ces agissements et qu'il se conforme à l'Accord de Téhéran, signé par les deux pays en 1991.

La République d'Iraq fait porter à l'Iran l'entière responsabilité de ces agressions, et réaffirme son droit légitime de demander réparation pour tous les préjudices subis et de prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour défendre sa souveraineté, l'inviolabilité de son territoire et la sécurité de son peuple.

Je voudrais, par votre intermédiaire, inviter une fois de plus l'Iran à respecter la souveraineté de l'Iraq et l'inviolabilité de son territoire. J'espère que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et qu'elle s'opposera à la poursuite des actes d'agression perpétrés en permanence contre l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohamad Saïd AL-SAHAF

-----